



AVIS PUBLIC

TROISIÈME EXERCICE DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis public est par la présente donné que, le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Lambert, sera, en 2027, en vigueur pour son troisième exercice financier.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
 - par courriel à l'adresse : evaluation@longueuil.quebec;
 - par la poste au 789, boulevard Roland-Therrien, Longueuil (Québec) J4H 4A6;
- être faite sur le [formulaire](#) prescrit à cette fin et disponible aux endroits suivants :
 - En ligne, en remplissant le formulaire [Demande de révision en ligne](#);
 - En téléchargeant le document [Formulaire de révision administrative du rôle d'évaluation \(English version\)](#);
 - En vous procurant le formulaire en personne, sur rendez-vous, au comptoir de service de la Direction de l'évaluation ou dans l'un des comptoirs de taxation de Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le [règlement CA-2016-259](#) et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 27 octobre 2026.

La greffière,

Camille Benoit

Me Camille Benoit